

RÈGLEMENT

GAS EN FÊTE MARCHÉ de Noël

Samedi 7 Décembre 2024 de 10h-19h

Salle Polyvalente Haye & Gauron 3 Rue de l'École 28320 GAS

ARTICLE 1 – Organisation générale :

Le « marché de Noël GAS EN FÊTE » est organisé par la commune de GAS (Siret : 212 801 724 00015), 10 Rue de l'École 28320 GAS.

ARTICLE 2 - Conditions générales

2.1 - Le marché de Noël est ouvert à toute personne morale (commerçants sédentaires et non sédentaires, industriels, artisans, producteurs, auto entrepreneurs) pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité. Les associations sont également autorisées à candidater.

2.1 - Tout commerçant ou marchand désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite à Mme le Maire, par le biais d'un bulletin d'inscription.

2.2 – Tout commerçant devra produire les copies des documents indispensables pour l'exercice de sa profession.

2.3 - Un emplacement ne doit accueillir qu'un seul exposant. Possibilité d'avoir deux emplacements maximum pour un seul exposant.

2.4 – Les emplacements mis à disposition comprennent : 1 table (1.80 m X 0.75 m), 2 chaises, 1 sac poubelle. Aucun barnum ou chalet n'est fourni par la municipalité.

Avec ou sans branchement électrique.

Le nappage de présentation est obligatoire et est à la charge des exposants.

2.5 - Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer. Le nombre d'emplacements est limité.

ARTICLE 3 – Inscription

3.1 - Toute personne morale souhaitant participer au marché de Noël de GAS doit télécharger le formulaire d'inscription, disponible sur notre site internet téléchargeable sur le site internet <https://www.gas-mairie.info/> et déposer un dossier de candidature à la mairie. Ces dossiers devront être envoyés soit par courriel (mairiedegas@gmail.com) ou par courrier Mairie-marché de Noël 10 Rue de l'École 28320 GAS **au plus tard le 7 Octobre 2024.**

☛ Un mail de confirmation sera envoyé en retour, pour les dossiers complets.

3.2 - Tout dossier incomplet ne sera pas recevable après la date limite de dépôt (7 Octobre 2024)

3.3 - La recevabilité d'un dépôt de candidature est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

Paraphe

- Le formulaire d'inscription, en version numérique ou en version papier à imprimer dûment renseigné, daté et signé,
- La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- Un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé,
- La description des produits vendus (+photos),
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle (R.C. pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol) en cours de validité au moment du marché de Noël,
- Les documents de l'année :
 - ✓ Commerçant : n° RC ou RCS, K Bis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire,
 - ✓ Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers,
 - ✓ Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes,
 - ✓ Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA,
 - ✓ Association : Kbis ou récépissé de déclaration en préfecture

3.4 – La vente de friandises, crêpes, gaufres, vin chaud etc... fera l'objet d'une demande séparée.

ARTICLE 4 – Attribution et Conditions d'exploitation

4.1 - Le marché de Noël est soumis au contrôle du Maire, chargé d'attribuer les emplacements aux exposants qui en font la demande en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers complets. L'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité et/ou de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Seront attribués en priorité les emplacements aux exposants s'inscrivant dans le cadre du terroir et l'artisanat. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. De même, il est interdit de modifier l'aménagement des places. Chaque exposant sera averti par mail ou courrier de l'acceptation ou du refus de son dossier au plus tard le 18 Octobre 2024. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

4.2 – Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil municipal, à savoir : 10 € (dix euros) pour l'emplacement comprenant 1 table 1.80 m X 0.75 m, 2 chaises, 1 sac poubelle. 5 € (cinq euros) pour le branchement électrique. Un titre de recette exécutoire sera envoyé par la trésorerie de Lucé pour paiement. L'inscription sera réputée définitive après paiement de l'emplacement. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'a pas été réglée, ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël.

4.3 – L'exposant s'engage à se conformer audit règlement (joint avec la fiche d'inscription), sans réserve aucune, par sa signature à l'inscription. Tout manquement vaudra exclusion purement et simplement sans aucun dédommagement possible. L'organisation se réserve le droit de modifier (heure d'ouverture, durée...) ou d'annuler la manifestation en cas d'évènement extérieur imprévu, sans que les exposants ne puissent prétendre à aucune indemnité. Seule l'annulation à l'initiative de l'organisation donnera lieu à un remboursement des frais d'inscription.

4.4 - L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) d'une part et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

4.5 - En aucun cas, le titulaire ne doit céder son emplacement à un exposant de son choix. Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées. Elles pourront également être occupées par un ou plusieurs salariés du dit titulaire.

4.6 – En cas de dégradation des lieux ou du matériel, des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Paraphe

4.7 –Un branchement électrique est mis à la disposition des exposants en ayant fait la demande lors de leur inscription et sous réserve de disponibilité. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. Les enrouleurs électriques sont proscrits.

Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5 mm² de section minimum. En cas d'incident, la commune de Gas décline toute responsabilité.

4.8 – Déchets et propreté : les exposants devront déposer leurs déchets dans les poubelles situées dans le jardin de la salle. Les emplacements occupés par les marchands devront être tenus propres. Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur les murs de la salle et les plantations appartenant à la commune de GAS, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque. Des panneaux d'expositions sont à la disposition sur demande lors de l'inscription.

4.9 – Nuisances sonores et autres : il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service, d'aller chercher le client dans les allées, de faire du colportage, de pratiquer des ventes-loteries, de sonoriser leur stand.

4.10 – l'accès aux véhicules des exposants sera interdit par le jardin de la salle excepté pour les exposants en extérieur. Les véhicules des exposants devront être stationnés sur le parking de la mairie 10 rue de l'Ecole 28320 GAS, ouvert aux publics au plus tard à 9h30.

4.11 - Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

ARTICLE 5 – Dates et Horaires

5.1 - Les dates et horaires d'ouverture sont fixés par l'organisateur et communiqués aux exposants. Le marché se tiendra sur le site de la salle polyvalente Haye-Gauron 3 Rue de l'Ecole 28320 GAS, le 7 Décembre 2024 de 10h00 à 19h00.

5.2 - Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'installation et de présence étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques (neiges, verglas etc..).

5.3 - Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du marché de Noël. Aucun fractionnement n'est autorisé. Aucun départ n'est toléré avant les dates et heures de fermeture (19h).

5.5 - Un exposant non présent dans la plage horaire d'arrivée (8h-9h30) sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin de prévenir l'organisateur de ce retard exceptionnel. Dans ce cas les frais d'inscription ne seront pas remboursables et sans prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation due aux conditions sanitaires, aux restrictions gouvernementales, préfectorales ou communales, les participations forfaitaires relatives aux coûts de la mise à disposition des emplacements et de l'électricité, seront remboursées. La journée ne sera pas reportée

ARTICLE 7 - Principaux motifs d'exclusion du marché

Tout exposant s'expose à être exclu de la manifestation pour les motifs suivants :

- Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public.
- Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription.
- Modifications des installations électriques éventuellement fournies; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.

Paraphe

→ Dégradation du lieu d'exposition et comportement non conforme à l'article 4.6. La manifestation se déroulant dans une salle, domaine privé de la commune, une personne déléguée par la commune de Gas sera affectée sur place afin de s'assurer du respect du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le retrait des places sans délai ni indemnités.

ARTICLE 8 – Assurance :

Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

ARTICLE 9 – Droit à l'image

Les exposants autorisent et reconnaissent ne pas prétendre à une réparation d'un préjudice quel qu'il soit du fait de l'utilisation de leur on image dans le cadre de la fête de GAS « marché de Noël » organisée par la commune de Gas. :

- Les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion de cette manifestation.
- À disposer pleinement et irrévocablement des photographies et/ou films les représentant.
- Ces images, fixes ou non, sont destinées à être reproduites ou adaptées, en tout ou partie s'il y a lieu, dans les publications de la commune (site internet, pages de réseaux sociaux, magazine annuel Le P'tit Gassien, supports de communication divers à l'occasion des manifestations communales, ...).

Cette autorisation gracieuse vaut sans limite de durée ou de lieu.

Anne BRACCO

Maire



Je soussigné(e) agissant en qualité de
..... sise

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- m'engage à respecter le présent règlement,
- assure avoir conservé un exemplaire.

Fait à Le

Signature – TAMPON

Signature et éventuellement cachet pour les professionnels (Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») Ce document est à retourner parapher (sur toutes les pages) et accompagné du bulletin d'inscription.